

COMPTE-RENDU

de la Réunion Publique

Du Conseil Municipal du 14 décembre 2020

Affichage Administratif : Loi 96/142 du 21/02/96

Article 2121-25 du Code Général

des Collectivités Territoriales

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

N/Réf : GL/ML

Étaient présents : ARCHI Yamina - AUBERT Clémence - BARBIERI Morgane - BATTIN Frédéric - BEN EL HADJ SALEM Zyed - BLANC Véronique - BLIN Roselyne - BOUKHATEM Linda - CAPOCCIONI James - DARDET Flore - DELAFOSSE Michel - DEMOMENT Chantal - FANNI Fabrice - FAURE Vincent - GOBREN Jean-Yves - HUYGHE Véronique - JAGLIN Denis - LAMBERT Yves - LANCELON-PIN Christine - LAURANT Delphine - LISSY Guillaume - MARGERIT Noël – MAURICI Antoine - MECREANT Déborah - MEJEAN Frédéric - MOLLON Alice - MONTE Eric - PACCHIOTTI Éric - PRAT Sylvain - SIEFERT Laura - TRAN DURAND Lenaï

Étaient absents et excusés : CELONA Charly - MONIN Yves -

Pouvoirs : Charly CELONA donne pouvoir à Yamina ARCHI – Yves MONIN donne pouvoir à Christine LANCELON-PIN

Il a été procédé, conformément à l'article L. 121-14 du code des Communes et l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Secrétaires pris dans le sein du conseil ; Jean-Yves GOBREN et Christine LANCELON-PIN ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions, qu'ils ont acceptées, assistés de Martial LEROY, fonctionnaire territorial.

@@@@@

DÉLIBÉRATION N°	2020-094
RUBRIQUE	ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Objet	Reconduction des modalités de réunion à distance du Conseil Municipal dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Le I de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, prise en application de la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19, prévoit la possibilité de réunir le Conseil municipal par visioconférence, ou, à défaut, par audioconférence. L'application de cet article a été réactivé par le V de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, à compter du 31 octobre 2020 (rétroactivité de la mesure) et jusqu'au terme de l'état d'urgence sanitaire

Durant la période d'état d'urgence sanitaire, cette possibilité de réunion à distance des assemblées délibérantes permettra de concilier la continuité du fonctionnement de l'institution communale, et les préconisations liées à la distanciation physique.

Conformément à l'article 6 de la 2020-391 du 1er avril 2020, les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, ainsi que les modalités de scrutin doivent être déterminées par délibération au cours de la première réunion du Conseil Municipal qui se tient à distance.

Il est ainsi proposé que les réunions à distance du Conseil Municipal se tiennent dans les conditions suivantes :

1 / Les modalités d'identification des participants :

Les réunions ont lieu par visioconférence via l'outil Starleaf.

Les modalités d'accès à la réunion et de prise de parole sont envoyées par email à l'adresse p.nom@seyssinet-pariset.fr de chaque participant avant la séance.

Les conseillers municipaux seront invités à saisir leur Nom et Prénom pour être reconnus pendant la séance.

Une fois connectés sur Starleaf, les participants sont identifiés par leurs initiales ou par leur image, lesquels apparaissent sur l'écran de l'ensemble des participants.

En début de réunion, le président de séance procède à un appel nominal des conseiller-es municipaux-ales, qui doivent valider leur présence en répondant à l'appel de leur nom.

Chaque élu qui prend la parole au cours de la réunion doit rappeler ses nom et prénom avant d'intervenir.

2/ Les modalités de diffusion, d'enregistrement et de conservation des débats :

La séance est diffusée en directe sur le site de la Ville de Seyssinet-Pariset.

La séance est intégralement enregistrée. Le son est enregistré en intégralité, et les images enregistrées sont celles des personnes prenant la parole, et ce, pendant la durée de leurs interventions. L'enregistrement sera conservé 6 années au sein de l'espace de stockage de la Ville.

3/ Les modalités de scrutin :

Le Maire sollicitera les votes contre et les abstentions. Il prendra note du nom des élus concernés.

Les votes des autres élus seront automatiquement pris en compte comme favorables.

DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal,

D'APPROUVER les modalités visées ci-dessus de réunion du Conseil Municipal à distance,

- **VOTE : Adopté à l'unanimité**

ADMINISTRATION GENERALE

DÉLIBÉRATION N°	2020-095
RUBRIQUE	ADMINISTRATION GENERALE
Objet	Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Maire met aux voix le procès-verbal de la séance du 12 octobre 2020.

DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte le procès-verbal de la séance du 12 octobre 2020

- **VOTE : Adopté à l'unanimité**

DÉLIBÉRATION N°	2020-096
RUBRIQUE	ADMINISTRATION GENERALE
Objet	Compte-rendu des décisions du Maire

EXPOSÉ :

Le rapporteur présente au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire depuis la dernière séance :

2020-061 : acceptant de confier à l'association France Nature Environnement, sise Maison de la Nature et de l'Environnement de l'Isère, 5 place Bir Hakeim à GRENOBLE (38000), l'encadrement de 15 journées de classes nature à l'automne 2020, pour les classes élémentaires de la commune, pour un montant de 525€ HT la journée soit un total de 7 875€HT.

2020-062 : acceptant de conclure un avenant n°1 à la convention de location de la résidence autonomie « Les Saulnes » avec Alpes Isère Habitat, sise 21 avenue de Constantine à GRENOBLE (38035), ayant pour objet d'actualiser le montant de la redevance prévisionnelle annuelle, compte tenu de la réception en 2020 des tableaux d'amortissement liés au rallongement du prêt initial et de la prise en compte des intérêts compensateurs capitalisés.

2020-063 : acceptant de modifier l'article 8 du règlement intérieur du Conservatoire à Rayonnement Communal afin de définir les conditions sanitaires applicables à l'établissement dans le cadre de l'épidémie du COVID-19.

2020-064 : acceptant de mettre la salle André Faure à disposition de la Mission Locale Isère-Drac-Vercors à titre gratuit pour son assemblée générale du 1^{er} octobre 2020 à partir de 18H.

2020-065 : acceptant de conclure un avenant n°02 avec la société COLAS, sise ZA les condamines, Bresson, BP 103 à EYBENS (38322 Cedex), titulaire du lot n°02 « Voirie - Réseaux Divers » de l' accord-cadre à bons de commande de travaux pour l' aménagement de la placette llot I, ayant pour objet l' ajout de références au bordereau de prix unitaires.

2020-066 : acceptant d'attribuer le marché d'acquisition de véhicules électriques comme suit :

Lot	Véhicule	Entreprise	Adresse	Montant en € TTC
Lot 01 : Véhicule électrique Pick up 2 places	RENAULT KANGOO ZE PICK-UP	LEASE GREEN	Bâtiment galaxie, entrée C 6 rue des châtaigniers 45140 ORMES	33 250,00
Lot 02 : Véhicule électrique Pick up à benne 2 places	RENAULT KANGOO ZE PICK-UP AVEC BENNE			38 350,00
Lot 03 : Véhicule électrique fourgonnette grand volume 2 places	RENAULT KANGOO ZE MAXI CONFORT 2 PLACES			28 660,00

Et de déclarer irrégulières les offres de la société RNO BY MY CAR car elles ne respectent pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, conformément à l' article L2151-1 du code de la commande publique.

2020-067 : acceptant de conclure avec la société ENGIE COFELY (Agence Savoie Dauphine), sise PAE du Terraillet - Bâtiment B 158 Rue des Tenettes - CS90058 à SAINT-BADOLPHE (73193), un avenant n°4 ayant pour objet la prolongation du marché d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire (ECS), de traitement d'air et de climatisation (CVC) des bâtiments communaux et des bâtiments du CCAS jusqu'au 31 mai 2021.

2020-068 : acceptant la signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de psychomotricité de l'école maternelle Moucherotte à l'association SESSAD-ORION Envol Isère Autisme les mardis de 16h30 à 18h30, du 22/09/2020 au 06/07/2021.

2020-069 : acceptant d'acquérir auprès de la société LOC-VE, sise 191 Cours de la Libération à GRENOBLE (38100) de la vaisselle et du petit électroménager pour le nouveau multi-accueil petite enfance de 41 places, pour un montant de 1 331.13€ HT, et d'acquérir auprès de la société CRECHES&CO, sise 70 Avenue de Madugas à LE HAILLAN (33185) de la vaisselle spécifique à la petite enfance, type biberons, pour le nouveau multi-accueil petite enfance de 41 places, pour un montant de 836.54€ HT.

2020-070 : acceptant la signature d'une convention avec le collège Pierre DUBOIS organisant la mise en place, les modalités et le financement des ateliers en lien avec les spectacles pour l'année scolaire 2020/2021, et d'accepter le versement de la participation financière du collège via le département (dispositif PICC) pour un montant de 1200€.

2020-071 : acceptant d'attribuer le marché de travaux de rénovation du chauffage des ateliers municipaux de la commune de Seyssinet-Pariset à la société BERARDI, sise 5 Rue des Alpes à ST MARTIN D'HERES (38400), pour un montant de 22 246.00€ HT.

2020-072 : acceptant d'attribuer l' accord-cadre à bons de commande portant sur la location et la maintenance de photocopieurs multifonctions neufs et de logiciels à la société C'PRO SAS, sise Plateau 53 Avenue des Langories à VALENCE (26000) pour une durée de quatre ans à compter du 1er novembre 2020 et un montant maximum de 200 000€ HT pour la durée de l' accord-cadre.

2020-073 : acceptant d'attribuer l' accord-cadre à bons de commande portant sur le nettoyage des vitres et des sols des bâtiments communaux et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Seyssinet-Pariset, comme suit :

- Lot n°01 « Nettoyage des vitres » : SEN LAPORTE, sise 17 Allée du Ruisseau à CLAIX (38460), pour un montant maximum annuel fixé à 15 000€ HT,
- Lot n°02 « Nettoyage des sols » : SEN LAPORTE, sise 17 Allee du Ruisseau à CLAIX (38460), pour un montant maximum annuel fixé à 25 000€ HT.

L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an, reconductible trois fois.

2020-074 : acceptant de confier à la société CITEOS sise 2 Impasse Henri Barbusse à ST EGREVE (38120) la fourniture et la pose d'illuminations festives pour un montant de 25 480.40€ HT.

2020-075 : acceptant de conclure un avenant n°04 avec la société SEBB, sise 1 Rue du Pré Ruffier à St MARTIN D'HERES (38400), titulaire du lot n°02 « Gros œuvre » du marché de travaux de construction d'un centre multi-accueil petite enfance de 41 places. L'avenant n°04 est conclu pour :

- Un montant de + 3 500.00€ HT afin d'assurer une désinfection journalière sur le chantier, du 27 juillet 2020 jusqu'au 31 octobre 2020, afin de respecter les consignes sanitaires liées au contexte épidémique,
- Un montant de + 19 028.71€ HT afin d'assurer des prestations du lot n°06, suite à la défaillance de son titulaire.

L'avenant n°04 est conclu pour un montant de 22 528.71€ HT, ce qui porte le montant du lot n°02 « Gros œuvre » à 473 139.04€ HT.

2020-076 : acceptant de déclarer sans suite la consultation lancée pour l'accord-cadre à bons de commande portant sur la fourniture de licences et de prestations annexes de informatiques pour infructuosité. En effet, l' unique offre déposée est une offre irrégulière car non conforme aux exigences formulées dans les documents de la consultation.

Une nouvelle consultation, avec allotissement des prestations, sera prochainement publiée.

2020-077 : acceptant de prélever la somme de 15 000€ au compte 022 « Dépenses imprévues » afin d'alimenter le compte 6718 « Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion » du chapitre 67compte-tenu du fait que les crédits inscrits au chapitre 67 « Charges exceptionnelles » ne permettent pas d'assurer les remboursements de frais d'inscription des usagers du CRC pendant la période de fermeture de l'établissement en raison de la crise sanitaire ainsi que les remboursements des usagers de llyade lies aux annulations et modifications des horaires de spectacle.

2020-078 : acceptant d'attribuer l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture et la livraison de colis de Noël destinés aux personnes âgées, à la société LOU BERRET, sise Le Sud à GROLEJAC (24250), pour un montant de 10.90€ TTC par colis.

2020-079 : acceptant de conclure un avenant n°03 avec la société BONIN, sise 939B Route du Pont d'Izeron à IZERON (38160), titulaire du lot n°01 « Terrassements - VRD – Espaces verts » du marché de travaux de construction d'un centre multi-accueil petite enfance de 41 places.

L'avenant n°03, est conclu pour :

- Un montant de + 9 529.65€ HT afin de modifier le sol extérieur de la structure et de remplacer le béton désactivé par une surface en sol souple,
- Un montant de - 8 364.40€ HT afin d'intégrer la modification du sol extérieur et

la modification des solutions techniques choisies pour les postes liées aux réseaux télécoms et électrique.

L'avenant n°03 est conclu pour un montant de + 1 165.25€ HT, ce qui porte le montant du lot n°01 « Terrassements - VRD - Espaces verts » à 186 611.45€ HT.

2020-080 : acceptant de conclure un avenant n°2 à l' accord-cadre à bons de commande pour des prestations de mise à disposition de personnels animateurs pour les différents temps d'accueils organisés par la commune de Seyssinet-Pariset et le remplacement, de courte durée, des ATSEM, lors des semaines scolaires avec la société GENIPLURI sise 235 rue Denis Papin à VILFONTAINE Cedex (38093), ayant pour objet de déterminer les conséquences financières de la suspension de l' accord-cadre pendant la période de confinement en raison de la crise sanitaire liée à l' épidémie de COVID19.

La société GENIPLURI s'engage ainsi à reverser à la commune la somme de 74 316,70€ correspondant aux heures non réalisées.

La commune a décidé d'indemniser la société GENIPLURI à hauteur de 12 150€ ; ce montant d'indemnité correspondant aux frais de structure de la société durant les deux mois de confinement, rapportés au nombre de salariés de la société mis à disposition de la commune.

2020-081 : acceptant de prélever la somme de 12 000€ au compte 022 " Dépenses imprévues" afin d'alimenter le compte 6718 "Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion" du chapitre 67, considérant que les crédits inscrits au chapitre 67 « Charges exceptionnelles » ne permettent pas d'assurer le versement de l' indemnité de la société GENIPLURI compte tenu de la suspension de l' exécution de l' accord-cadre de mise à disposition de personnel animateurs durant la période de confinement du 16 mars au 10 mai 2020.

2020-082 : acceptant d'attribuer les lots du marché de prestations de service d'assurance aux sociétés suivantes :

- Lot n°01 « Dommages aux biens »

Le lot n°01 est attribué à la société d'assurance SMACL sise 141 Avenue Salvador Allende à NIORT (79031) pour un montant de cotisation annuelle de 39 620,91€TTC.

La cotisation annuelle couvre la commune et inclut l' offre de base et la variante obligatoire n°01 qui correspond à une franchise fixée à 1 000€.

- Lot n°02 « Responsabilité civile générale »

Le lot n°02 est attribué au Groupement composé de PARIS NORD ASSURANCES SERVICES (courtier) sis 159 rue du Faubourg Poissonnière à Paris (75009) et de AREAS DOMMAGES (compagnie d'assurance) sise 47/49 Rue de Miromesnil à PARIS (75008), pour un montant de cotisation annuelle de 3 868,17€ TTC.

La cotisation annuelle couvre la commune pour un montant de 3 541,17€ TTC et le CCAS pour un montant de 327€ TTC. La cotisation annuelle inclut l' offre de base et la variante obligatoire n°01 qui correspond à une franchise fixée à 200€.

- Lot n°03 « Défense pénale des agents et des élus »

Le lot n°03 est attribué au groupement composé du CABINET HATREL ET LETELLIER (courtier) sise 38 Boulevard Marechal Juin à CAGNES SUR MER (06800) et de CFDP ASSURANCES (compagnie d'assurance) sise 8 Rue de Russie à NICE (06000), pour un montant de cotisation annuelle 631,76€ TTC.

La cotisation annuelle couvre la commune pour un montant de de 548,98€TTC et le CCAS pour un montant de 82,78€ TTC.

- Lot n°04 « Flotte automobile et auto-mission »

Le lot n°04 est attribué à la société SMACL ASSURANCES sise 141 avenue Salvador Allende à NIORT CEDEX (79031), pour un montant de cotisation annuelle de 16 227,15€ TTC pour le groupement.

- Lot n°05 « Individuelle accidents »

Le lot n°05 est attribué à la société GROUPAMA sise 50 Rue de St Cyr à LYON CEDEX 09 (69251), pour un montant de cotisation annuelle de 1 094€ TTC.

La cotisation annuelle couvre la commune pour un montant de 724€ TTC et le CCAS pour un montant de 370€ TTC.

- Lot n°06 « Protection juridique de la commune et du CCAS »

Le lot n°06 est attribué au groupement composé des ASSURANCES PILLIOT (courtier) sise Rue de Witternesse - BP40002 à AIRE SUR LA LYS CEDEX (62921) et de MUTUELLE ALSACE LORRAINE JURA (compagnie d'assurance) sise 6 Boulevard de l' Europe - BP3169 à MULHOUSE CEDEX (68063) pour un montant de cotisation annuelle de 1 075,30€ TTC.

La cotisation annuelle couvre la commune pour un montant de 575,30€ TTC et le CCAS pour un montant de 500,00€ TTC.

- Lot n°07 « Cyber-risques »

Le lot n°07 est attribué au groupement composé de SARRE ET MOSELLE (courtier) sise 17 Bis Avenue Poincaré à SARREBOURG (57400) et de HISCOX France (compagnie d'assurance) sise 38 Avenue de l' Opera à PARIS (75002), pour un montant de cotisation annuelle de 1 592,7€ TTC pour le groupement.

2020-083 : acceptant la signature du contrat avec l'association « Théâtre Talabar » représentée par Sophie THEVENOT, Présidente, pour l'organisation du spectacle « le jour et la nuit » le 24 novembre 2020 à 10h à l'école maternelle Moucherotte, pour un montant de 670€.

2020-084 : acceptant la signature d'un contrat avec la SARL « C la Compagnie » représentée par Mme Joelle DAISSIER, Gérante, pour l'organisation du spectacle « un cadeau pour le père Noël » le 14 décembre 2020 à partir de 14 h à l'école maternelle Vercors, pour un montant de 475€.

2020-085 : acceptant la signature d'un contrat avec la SARL « C la Compagnie » représentée par Mme Joelle DAISSIER, Gérante, pour l'organisation du spectacle « Pomme de pin deviendra sapin de Noël » le 11 décembre 2020 à 15 h 15 à l'école maternelle Chamrousse, pour un montant de 470€

2020-086 : acceptant la signature d'un Contrat avec la société « Planetemomes » représentée par M. Franck BERNACHOT, travailleur indépendant, pour l'organisation du spectacle « Le Noël enchanté du Yetou » le 4 décembre 2020 à 9 h 30 à l'école maternelle Chartreuse, pour un montant de 340€.

2020-087 : acceptant de conclure un avenant n°01 avec la société REYNAUD CHARPENTE sise 554 Rue de l' Oiseau à LE VERSOUD (38420), titulaire du lot n°01 « Travaux de rénovation de la toiture » pour un montant de 2 911.39€ HT.

2020-088 : acceptant de conclure des avenants au marché de travaux de construction du centre multi-accueil petite enfance de 41 places sur les lots suivants :

- Lot n°01 « Terrassements généraux - VRD - Espaces verts »,
- Lot n°02 « Gros œuvre »
- Lot n°05 « Menuiseries extérieures bois - Occultations »
- Lot n°07 « Serrurerie »
- Lot n°09 « Menuiseries intérieures bois »
- Lot n°13 « Chauffage - Ventilation -Plomberie »

DÉLIBÉRATION :
Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission RESSOURCES du 30 novembre 2020,

PREND ACTE des décisions du Maire

- **VOTE : Adopté à l'unanimité**

DÉLIBÉRATION N°	2020-097
RUBRIQUE	ADMINISTRATION GENERALE
Objet	Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) - Désignation du représentant de la commune de Seyssinet-Pariset

L'article 1650-A du Code général des impôts dispose que dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique, il est institué une commission intercommunale des impôts directs (CIID).

À l'issue des élections intercommunales, la CIID doit être renouvelée intégralement.

La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers.

Elle est composée de onze membres, le Président de l'EPCI ou son vice-président délégué et dix commissaires. Les dix commissaires titulaires et dix commissaires suppléants sont désignés par le Directeur départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables en nombre double dressée par l'organe délibérant de l'EPCI, sur proposition des communes membres.

La liste doit comporter quarante noms pour les commissaires titulaires et suppléants.

A cet effet, le Conseil municipal de la commune de Seyssinet-Pariset est amené à proposer, 1 contribuable susceptible d'être désigné commissaire au terme de la procédure. Ce dernier doit nécessairement répondre aux critères suivants :

- être Français ou ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne,
- avoir au moins 18 ans,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrit aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres,
- être familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission RESSOURCES du 30 novembre 2020,

DECIDE de proposer Mme Martine ALBERT susceptible d'être désignée commissaire de la CIID.

- **VOTE : Adopté à l'unanimité**

DÉLIBÉRATION N°	2020-098
RUBRIQUE	ADMINISTRATION GENERALE
Objet	Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) - Désignation des représentants de la commune de Seyssinet-Pariset

Le rapporteur informe le Conseil Municipal que L'article 1609 nonies C du code général des impôts dispose qu'il est constitué, entre l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et les communes membres, une commission chargée d'évaluer les charges à l'occasion de de chaque transfert entre les communes et la Métropole. La CLECT est composée de membres des conseils municipaux des communes et chaque commune dispose d'au moins un représentant.

A la suite du renouvellement général des conseils municipaux, le conseil métropolitain a, par délibération du 16 octobre 2020, arrêté la composition de la CLECT. Ainsi, le conseil municipal doit désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant pour siéger au sein de cette commission.

DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission RESSOURCES du 30 novembre 2010

DESIGNE Michel DELAFOSSE représentant titulaire, et Yamina ARCHI représentante suppléante de la commune pour siéger au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

• **VOTE : Adopté à l'unanimité**

DÉLIBÉRATION N°	2020-099
RUBRIQUE	ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Objet	Modification de la désignation des délégués dans les organismes extérieurs

Le rapporteur propose au Conseil Municipal, suite aux élections municipales du 28 juin 2020, de désigner les délégués dans les organismes extérieurs conformément aux dispositions de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les membres désignés du CT et CHS doivent être modifiés compte-tenu de la fusion des 2 instances en une seule à compter du 1^{er} janvier 2021.

DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission Ressources du 30 novembre 2020,

DESIGNE les délégués des organismes extérieurs comme suit :

CHSCT	
3 titulaires	3 suppléants
1. Yamina ARCHI	1. Eric MONTE

2. Sylvain PRAT	2. Clémence AUBERT
3. Eric PACCHIOTTI	3. Chantal DEMOMENT

• **VOTE : Adopté à l'unanimité**

DÉLIBÉRATION N°	2020-100
RUBRIQUE	ADMINISTRATION GENERALE
Objet	Transfert de la compétence Logement social de la Ville au CCAS de Seyssinet-Pariset

Au regard de la réorganisation du pôle social, à compter du 1^{er} janvier 2021, il est proposé de transférer le service logement social de la Ville au CCAS de Seyssinet-Pariset.

Ce transfert intervient dans le cadre de la redéfinition et de la mise en œuvre d'une politique d'action sociale globale et permettra une prise en charge des usagers plus efficiente.

Il est proposé d'intégrer la compétence logement social au CCAS en transférant le personnel Ville impliqué dans les missions liées à cette compétence (un poste Catégorie A à temps complet) afin :

- D'accueillir, informer et orienter les ménages en demande de logement social
- D'assurer le service public métropolitain d'accueil et d'orientation des demandeurs de logements sociaux – niveau 3
- De mettre en œuvre la politique d'hébergement d'urgence
- D'intégrer la compétence logement social dans le champ plus large de l'Habitat en maintenant des liens étroits avec le service urbanisme de la Ville.

La subvention d'équilibre versée chaque année par la commune au CCAS sera augmentée en conséquence de ce transfert.

DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission Ressources du 30 novembre 2020

ACCEPTE de transférer le service logement social de la Ville au CCAS de Seyssinet-Pariset.

• **VOTE : Adopté à l'unanimité**

DÉLIBÉRATION N°	2020-101
RUBRIQUE	RESSOURCES HUMAINES
Objet	Modification du tableau des emplois

Le rapporteur présente au Conseil Municipal les modifications apportées au tableau des emplois de la Ville, détaillées comme suit :

Compte-tenu de réorganisation de service et d'ouverture d'un nouvel équipement prévu en janvier 2021, des propositions de modifications et des créations d'emplois sont nécessaires afin d'assurer la continuité de service et d'ajuster les effectifs des services. Ces modifications / créations ont été validés à l'unanimité par les membres du CET du 18 novembre 2020.

VILLE

Pole Émancipation

- Service Enfance et Vie Scolaire :

Les service EVS est en charge de l'organisation des temps péri et extrascolaires de la commune pour les enfants de 3 à 12 ans ; A ce titre, les responsables de Restaurants et sites périscolaires sont en charge de la Direction des Centres de loisirs.

Compte-tenu de l'organisation du temps de travail des agents et de l'organisation mise en place sur les directions extrascolaires, il convient d'augmenter la quotité de temps du poste référence **N°57 B 03 Responsable du restaurant et site périscolaire à TNC 85% Vercors** afin d'harmoniser les temps de travail, emplois du temps et nombre de semaines de Direction durant les périodes de vacances scolaires.

L'augmentation de 15% du temps de travail du poste sera déployé sur ces périodes.

L'augmentation du temps de travail du poste génère une augmentation de la masse salariale dédiée au poste, mais permettra de ne pas recruter des agents contractuels pour assurer les Directions de Centre de loisirs.

Petite enfance

- Nouvelle Crèche :

En 2018, le conseil municipal de la ville de Seyssinet-Pariset a validé le choix de construire un nouvel établissement d'accueil pour la petite enfance. Cette nouvelle structure remplacera le multi-accueil « La Terrasse » existant depuis 1992 et reprendra les 24 places existantes avec une augmentation de 17 nouvelles places et la possibilité d'augmenter de manière ponctuelle jusqu'à 49 places pour permettre l'accueil relai des enfants habituellement accueillis auprès des assistantes maternelles qui sont en congés ou en arrêt de maladie.

Afin d'assurer l'accueil des enfants par du personnel qualifié et compte-tenu de l'augmentation du nombre d'enfants accueillis, il convient de créer au tableau les emplois nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement. Pour un équipement de 41 places, en tenant compte de la réglementation, il est nécessaire de gérer l'équipement avec **15.5 agents** correspondant au nombre total de personnel nécessaire au fonctionnement de cette nouvelle crèche.

- 7.5 postes existants au tableau des emplois (Crèche la Terrasse) seront transférés
- 8.5 postes supplémentaires devront être créés au tableau des emplois (dont deux postes existants modifiés)

Le tableau ci-dessous présente les transferts de personnels ainsi que les créations de postes nécessaires.

	Fonction	Poste a modifier	Nouveau N°
1	Direction / Infirmière	47A07	18 A 01
2	Agent de restauration	47 C 46	18C 04
3	EJE	47 A 05	17 A 02
4	EJE	47A 06	17A 03
5	APU	47 C36	18 C 01
6	APU	47 C 09	18 C 01
7	CAP PE	47 C 48	18 C 02
8	CAP PE	47C 40	18 C 03

9	Agent d'entretien		18C 05
10	Agent d'entretien		18C 06
11	APU /Adjoint tecn	47C16	18C 07
12	CAP PE /Adjoint tech	47C14	18C 08
13	APU		18C 09
14	APU		18C 10
15	APU		18C 11
16	APU		18C 12

Les dépenses supplémentaires liées à ces créations de postes seront inscrites au budget de personnel pour 2021 et doivent être rapprochées d'une part des « recettes » futures liées au nombre d'enfants accueillis dans la nouvelle structure (participation des familles, le CEJ et PSU versée par la CAF) ; et d'autres part à des transferts de dépenses du personnel de la crèche Familiales inscrites au budget.

○ Crèche Ile Aux Enfants :

Le poste référencé **47C47** au grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps complet et occupé depuis le 1^{er} octobre 2019 par un agent contractuel. Compte-tenu de la manière de servir de l'agent, et des besoins de la collectivité, il est proposé de mettre au stage l'agent.

Celle-ci doit se faire sur le grade d'adjoint technique dans la mesure où l'agent n'est pas titulaire du concours d'auxiliaire de puériculture, mais détient le CAP Petite enfance.

Cette modification de grade n'engendre pas de coût supplémentaire, le poste étant déjà inscrit au tableau des emplois et occupé.

○ Centre Culturel :

Compte-tenu de l'évolution des missions du Centre Culturel, notamment la gestion du bâtiment de l'Ilyade et l'ensemble des événements qui s'y déroulent (+ de 60 par an) ainsi que le projet de mutualisation de la saison Culturelle avec Seyssins les missions des agents ont évolué.

Un agent occupant le poste d'agent de billetterie référencé 56C02 au grade d'adjoint administratif à temps non complet 50%, voit ses missions « administratives » évoluer vers des missions techniques. L'agent participant à la continuité de service, est en charge de l'accueil des artistes, l'organisation et mise en place des loges, de la gestion du catering, et enfin ...

Suivant la définition statutaire, les **adjoints techniques territoriaux** sont chargés de tâches techniques d'exécution et exercent leurs fonctions dans les domaines du bâtiment, des travaux publics, de la voirie et des réseaux divers, des espaces naturels et des espaces verts, de la mécanique et de l'électromécanique, de la restauration, de l'environnement et de l'hygiène, de la logistique et de la sécurité, de **la communication et du spectacle, de l'artisanat d'art.**

Il est donc proposé de modifier le grade du poste d'agent de billetterie **56C02** au grade d'adjoint administratif à temps non complet 50% au grade d'adjoint Technique à temps non complet 50% dans la mesure où les missions y correspondent.

Cette modification de grade n'engendre pas de coût supplémentaire.

**TABLEAU D'EMPLOIS MODIFIÉ
VILLE**

INTITULÉ DU POSTE SUPPRIMÉ / MODIFIÉ	INTITULÉ DU POSTE CRÉÉ
Poste 57 B 03 – animateur principal de 1ère à temps non-complet 85% Responsable de Restaurant Vercors et sites péri et extra scolaires	Poste 57 B 03 – animateur principal de 1ère à temps complet 100% Responsable de Restaurant Vercors et sites péri et extra scolaires
Poste 47 A 07 – infirmière de classe normale à temps complet 100% Direction Terrasse	Poste 18 A 01 – infirmière de classe normale à temps complet 100% Direction Nouvelle Crèche
Poste 47 A 05 – EJE de 2 ^{ème} CI à temps complet 100% Adjoint de Direction Terrasse	Poste 18 A 02 – EJE de 2 ^{ème} CI à temps complet 100% Adjoint de Direction Nouvelle crèche
Poste 47 A 06 – EJE de 2 ^{ème} CI à temps complet 100% EJE Terrasse	Poste 18 A 03 – EJE de 2 ^{ème} CI à temps complet 100% EJE Nouvelle crèche
Poste 47 C 36 – Auxiliaire de puériculture principale de 2eme cl à temps complet 100% Aux de puer Terrasse	Poste 18 C 01 – Auxiliaire de puériculture principale de 2 ^{ème} cl à temps complet 100% Aux de puer Nouvelle Crèche
Poste 47 C 39 – Auxiliaire de puériculture principale de 2eme cl à temps complet 100% Aux de puer Terrasse	Poste 18 C 02 Auxiliaire de puériculture principale de 2eme cl à temps complet 100% Aux de puer Terrasse
Poste 47 C 48 – Adjoint technique de 2eme cl à temps complet 100% Entretien et aide aux enfants Terrasse (CAP)	Poste 18 C 03 – Adjoint technique de 2eme cl à temps complet 100% Entretien et aide aux enfants Terrasse (CAP)Nouvelle Crèche
Poste 47 C 40 – Adjoint technique de 2eme cl à temps complet 100% Entretien et aide aux enfants Terrasse (CAP)	Poste 18 C 04 – Adjoint technique de 2eme cl à temps complet 100% Entretien et aide aux enfants (Cap) Nouvelle Crèche
	Poste 18 C 05 – Adjoint technique à temps complet 100% Agent d'entretien Nouvelle Crèche
	Poste 18 C 06 – Adjoint technique à temps non-complet 80% Agent d'entretien Nouvelle Crèche
Poste 47 C 16 – ASMAT à temps complet 100% ASMAT Crèche FA	Poste 18 C 07 – Adjoint technique à temps complet 100% Auxiliaire de Puer Nouvelle Crèche
Poste 47 C 14 – ASMAT à temps complet 100% ASMAT Crèche FA	Poste 18 C 08 – Adjoint technique à temps complet 100% Entretien et aide aux enfants (Cap) Nouvelle Crèche
	Poste 18 C 09 – Auxiliaire de puériculture principale de 2 ^{ème} cl à temps complet 100% Aux de puer Nouvelle Crèche
	Poste 18 C 10 – Auxiliaire de puériculture principale de 2 ^{ème} cl à temps complet 100% Aux de puer Nouvelle Crèche
	Poste 18 C 11 – Auxiliaire de puériculture principale de 2 ^{ème} cl à temps complet 100% Aux de puer Nouvelle Crèche
	Poste 18 C 12 – Auxiliaire de puériculture principale de 2 ^{ème} cl à temps complet 100% Aux de puer Nouvelle Crèche
Poste 47 C 47 – Adjoint technique à temps non-complet 50% Agent de cuisine et resto Terrasse	Poste 18 C 13 – Adjoint technique à temps complet 100% Agent de cuisine et resto Nouvelle Crèche
	Poste 18 C 14 – Auxiliaire de puériculture principale de 2 ^{ème} cl à temps complet 100%

	Aux de puer VOLANTE Nouvelle Crèche
Poste 47 C 47 – Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Poste 47 C 47 – Adjoint technique à temps complet Encadrement des Enfant IAE
Poste 56 C 02 – Adjoint administratif à temps non complet (50%) Billetterie CC	Poste 56 C 02 Adjoint technique à temps non complet (50%) Agent polyvalent Billetterie CC

DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique du 19 novembre 2020,

Vu l'avis de la Commission Ressources du 30 novembre 2020,

D'AUTORISER la modification du tableau des emplois du 1^{er} janvier 2021.

- **VOTE : Adopté à l'unanimité**

DÉLIBÉRATION N°	2020-102
RUBRIQUE	RESSOURCES HUMAINES
Objet	Lignes Directrices de Gestion

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 33-5 ;
Vu la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment l'article 30 ;
Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;
Vu l'avis du Comité technique, séance du 19 décembre 2020
Vu le budget ;
Le rapporteur présente au Conseil Municipal présente les lignes Directrices de gestion qui seront mises en place en janvier 2021.

Les lignes directrices de gestion déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque collectivité et établissement public, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. Les lignes directrices de gestion fixent, sans préjudice du pouvoir d'appréciation de l'autorité compétente en fonction des situations individuelles, des circonstances ou d'un motif d'intérêt général, les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours.

L'autorité territoriale communiquera ces lignes directrices de gestion aux agents.

Les lignes directrices de gestion sont définies par décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 (JO du 1^{er} décembre 2019) :

- de la compétence de l'autorité territoriale (*article 14*)
- après avis du Comité Technique (*article 16*)

L'élaboration de lignes directrices poursuit les objectifs suivants :

- Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une

approche plus collective

- Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique.

Les lignes directrices de gestion visent à :

1° déterminer la **stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines**, notamment en matière de GPEEC

2° fixer **des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels**. En effet, les CAP n'examineront plus les décisions en matière d'avancement et de promotion à compter du 1^{er} janvier 2021.

3° Favoriser, **en matière de recrutement**, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Elles constituent le document de référence pour la GRH de la collectivité.

Les LDG sont établies pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder 6 années avec possibilité de révision en tout ou partie pendant les 6 années. (Selon la même procédure que celle applicable aux lignes directrices de gestion initiales [article 15](#)).

Les lignes directrices de gestion seront rendues accessibles aux agents par voie numérique ou, le cas échéant, par tout autre moyen ([article 17](#)).

Un groupe de travail a été mis en place afin de proposer la mise en œuvre des LDG dans la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2021 composé de :

- L'élue déléguée au personnel,
- Le DGS par intérim,
- La DRH, et son adjointe,
- De chefs de services,
- De représentants du personnel.

Plusieurs réunions de travail se sont tenues sur différentes thématiques RH afin de dégager les lignes directrices de gestion qui ont été proposées en CT :

- le 22 octobre 2020 : réunion de lancement du projet
- le 28 octobre 2020 : réunion de travail sur la thématique parcours professionnel
- le 12 novembre 2020 : réunion de travail sur la thématique recrutement
- le 17 novembre 2020 : réunion de travail sur la thématique Fiches de poste et référentiel métier
- le 18 novembre 2020 : réunion de travail sur la rédaction du document cadre

La rédaction du document cadre définitif permettra la mise en œuvre d'un plan d'actions reprenant les orientations définies par l'autorité territoriale, ces actions définies politiquement, ces actions pouvant **être mises en œuvre immédiatement ou progressivement sur toute la durée du mandat**.

Il est précisé que le document cadre sera mis à jour après propositions du groupe de travail et présentation en CT.

Dans cette attente, **les règles fixées dans la collectivité restent en vigueur.**

DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique du 19 novembre 2020,

Vu l'avis de la Commission Ressources du 30 novembre 2020,

D'AUTORISER la mise en œuvre de la stratégie de pilotage des ressources humaines et des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours des agents à compter du 1^{er} janvier 2021.

Les lignes directrices de gestion des ressources humaines de la collectivité sont présentées dans le document annexé.

- **VOTE : Adopté à l'unanimité**

DÉLIBÉRATION N°	2020-103
RUBRIQUE	FINANCES
Objet	Débat d'orientation budgétaire 2021

Le rapporteur de la commission rappelle au conseil municipal que le code général des collectivités territoriales prévoit en son article L.2312-1 que « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport [sus]mentionné comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. »

Le document introductif au débat d'orientation budgétaire 2021 est présenté.

DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

VU l'avis de la Commission Ressources du 30 novembre 2020,

DE PRENDRE ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire

DÉLIBÉRATION N°	2020-104
RUBRIQUE	FINANCES
Objet	Exercice 2021 : Révision de l'autorisation de programme et des crédits de paiement de l'opération 201801 « Multi-accueil Quartier Fauconnière »

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que, par délibération 044 en date du 12 mars 2018, l'assemblée délibérante a autorisé la création d'une autorisation de programme d'un montant de 2 450 000 € destinée à financer la création d'un « multi- accueil quartier fauconnière » et la ventilation des crédits de paiement sur les exercices 2018 à 2020.

Les montants des crédits de paiement de cette autorisation de programme ont été actualisés par les délibérations n°092 du 02 juillet 2018 n°008 du 04 février 2019, n°075 du 08 juillet 2019, n°012 du 03 février 2020 et n°031 du 22 juin 2020.

Les montants des crédits de paiement et la durée de l'autorisation de programme ont été actualisés par la délibération n°067 du 12 octobre 2020.

La répartition et la durée étaient fixées comme suit :

Autorisation de programme	Montant Autorisation de Programme	Montant Autorisation de Programme révisé	Montant réalisé 2018 & 2019	Crédit de paiement 2020 révisé	Crédit de paiement 2021
Opération 201801 – Multi-Accueil	2 450 000 €	2 500 000 €	571 369 €	1 908 631 €	20 000€

Compte tenu des réalisations intervenues en 2020 et du contexte sanitaire ayant entraîné un report de la date de réception des travaux au 30 novembre 2020, il est proposé d'actualiser les montants des crédits de paiement 2020 et 2021 de cette autorisation de programme comme suit :

Autorisation de programme	Montant Autorisation de Programme	Montant Autorisation de Programme révisé	Montant réalisé 2018 & 2019	Crédit de paiement 2020 révisé	Crédit de paiement 2021
Opération 201801 – Multi-Accueil	2 450 000 €	2 500 000 €	571 369 €	1 351 996 €	576 635 €

DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant adoption et exécution des budgets,

Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Vu l'avis de la commission ressources du 30 novembre 2020,

D'APPROUVER la révision de l'autorisation de programme et les modalités d'exécution de l'autorisation de programme tel que présentées dans le tableau suivant :

Autorisation de programme	Montant Autorisation de Programme	Montant Autorisation de Programme révisé	Montant réalisé 2018 & 2019	Crédit de paiement 2020 révisé	Crédit de paiement 2021
Opération 201801 – Multi-Accueil	2 450 000 €	2 500 000 €	571 369 €	1 351 996 €	576 635 €

- **VOTE : Adopté à l'unanimité**

DÉLIBÉRATION N°	2020-105
RUBRIQUE	FINANCES
Objet	Exercice 2021 : Subvention attribuée au Centre Communal d'Action Sociale

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que les recettes propres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ne suffisent pas à financer toutes les missions qu'il remplit.

Il est ainsi nécessaire de compléter les ressources propres du CCAS par une subvention d'équilibre versée par le budget principal de la commune.

Il est proposé d'accorder au titre de l'année 2021, dans l'attente du vote du budget primitif 2021 de la commune, une subvention au CCAS d'un montant maximum de 447 000,00 euros correspondant aux crédits ouverts en 2020.

DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

VU l'avis de la Commission Ressources du 30 novembre 2020,

D'ACCORDER au titre de l'année 2021 une subvention au CCAS d'un montant maximum de 447 000 euros, correspondant aux crédits ouverts en 2020, dans l'attente du vote du budget primitif 2021 de la commune.

DE VERSER cette subvention sous forme d'acomptes au fur et à mesure des besoins de trésorerie du CCAS au cours de l'année 2021 ; le solde étant fixé et versé en fin d'année sur la base des besoins budgétaires.

- **VOTE : Adopté à l'unanimité**

DÉLIBÉRATION N°	2020-106
RUBRIQUE	FINANCES
Objet	Exercice 2021 : Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021

Le rapporteur informe le Conseil Municipal des dispositions extraites de l'article L.1612-1 du

Code Général des Collectivités Territoriales : « [...] jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services municipaux et compte tenu de la nécessité de lancer certains investissements avant le vote du budget primitif, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021, dans la limite du quart des crédits votés durant l'exercice 2020.

DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré il est proposé au Conseil Municipal :

Vu l'avis de la Commission Ressources du 30 novembre 2020,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2021 avant le vote du budget 2021 dans la limite des crédits fixés ci-après :

Opération	Crédits Ouverts 2020 en € (BP + BS + DM hors reports)	Autorisation d'engagement avant vote du budget primitif 2021 en €
0106 – Maison des Initiatives et du Développement Social	25 000,00	6 250,00
0109 – Investissement pour logements sociaux	270 000,00	67 500,00
0204 – Groupes scolaires	212 000,00	53 000,00
0304 – Equipements sports, enfance jeunesse, culture	355 000,00	88 750,00
0306 – Multi-Accueil Petite Enfance	66 000,00	16 500,00
0504 – Autres bâtiments	465 200,00	116 300,00
0604 – Matériel technique	175 000,00	43 750,00
0704 – Matériel divers	118 370,00	29 592,50

0804 – Logiciels et matériel informatique	156 800,00	39 200,00
201203 – Accessibilité	5 000,00	1 250,00
201501 – Espaces publics communaux	500 000,00	125 000,00

DE PRECISER que les dépenses engagées seront reprises lors du vote du budget primitif 2021.

• **VOTE : Adopté à l'unanimité**

DÉLIBÉRATION N°	2020-107
RUBRIQUE	CULTURE
Objet	Conservatoire à rayonnement communal : modification du règlement intérieur – Crise sanitaire

Le rapporteur rappelle au conseil municipal que la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID19 a conduit à modifier le règlement intérieur du Conservatoire à Rayonnement Communal (CRC) en septembre 2020 afin de définir le protocole sanitaire applicable au CRC à compter du 18 septembre 2020. L'article 8 du règlement intérieur a ainsi été modifié pour ajoutant des dispositions déclinant les préconisations édictées par les ministres compétents en matière de sécurité et de santé au travail ainsi que les mesures devant être appliquées par les usagers du CRC et leurs familles.

La situation sanitaire liée à la pandémie de COVID19 ayant évolué depuis, le CRC a été contraint de devoir modifier certains cours dispensés et d'en annuler d'autres compte tenu des protocoles sanitaires applicables et du confinement entré en vigueur le 30 octobre 2020.

Les incertitudes fortes liées à l'évolutivité de la situation sanitaire rendent difficiles toutes projections sur le bon déroulement des différents cours de l'année 2020-2021.

Aussi, afin d'assurer le principe d'égalité devant le service public et afin de pouvoir traiter les conséquences des éventuelles annulations de cours dispensés par le CRC pour des raisons sanitaires dans les prochains mois, il est proposé de modifier l'article 5 du règlement intérieur du CRC et d'ajouter le paragraphe suivant :

« Pour l'année 2020-2021 :

- Les droits d'inscription seront perçus en une seule fois.
- Les droits de scolarité seront perçus par tiers.

Ainsi, si les mesures sanitaires devaient contraindre à annuler des cours de l'année 2020-2021, une remise gracieuse pourra être accordée sur les tiers par délibération du conseil municipal. La remise gracieuse permettra de n'encaisser des usagers du CRC que la différence entre le montant du tiers facturé et le montant de la remise gracieuse accordée le cas échéant. »

DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

Vu l'avis de la Commission Ressources du 30 novembre 2020,

Vu l'avis de la Commission Emancipation du 24 novembre 2020,

AUTORISE la modification du règlement intérieur comme suit :

Article 5 : le paragraphe suivant est ajouté :

« Pour l'année 2020-2021 :

- Les droits d'inscription seront perçus en une seule fois.
- Les droits de scolarité seront perçus par tiers.

Ainsi, si les mesures sanitaires devaient contraindre à annuler des cours de l'année 2020-2021, une remise gracieuse pourra être accordée sur les tiers par délibération du conseil municipal. La remise gracieuse permettra de n'encaisser des usagers du CRC que la différence entre le montant du tiers facturé et le montant de la remise gracieuse accordée le cas échéant. »

Article 8 - d) : les dispositions suivantes sont ajoutées :

2- En cas de problème sanitaire important de type épidémie ou pandémie le Maire de Seyssinet-Pariset peut être amené à prendre des mesures de protections sanitaires particulières applicables au CRC.

3- Dans le cadre prévu ci-dessus, un protocole sanitaire sera mis en place jusqu'à nouvel ordre à partir du jeudi 17 septembre 2020. Ce protocole prévoit :

- L'entrée dans le bâtiment du CRC est exclusivement autorisée aux élèves inscrits pour la saison 2020-2021. L'ouverture des portes est effectuée ponctuellement par le personnel du CRC à chaque début de cours. Les élèves sont reconduits à cette même porte à la fin de chaque cours

- Le port du masque est obligatoire à l'intérieur du CRC, dans les parties communes, pour tous les élèves à partir de l'âge de 11 ans ainsi que tous les adultes. Le port du masque est également obligatoire dans les salles de cours excepté pour les instrumentistes à vents, le chant choral et toutes les classes liées à la danse pour tous les niveaux.

- Le lavage des mains est obligatoire pour toute personne entrant dans le CRC. Ce lavage peut être remplacé par du gel hydroalcoolique à disposition dans le hall du CRC dès l'âge de 6 ans

- La prise en charge des élèves fait partie intégrante des cours. Elle sera déduite des horaires habituels d'enseignement. Une aération des salles de cours sera réalisée pendant cette prise en charge. Tous les enseignants doivent accompagner leurs élèves du hall à la salle de cours (début de cours) ainsi que de la salle de cours au hall (fin de cours). Le temps passé dans les parties communes doit être limité au maximum et réalisé pour minimiser les croisements. Les parents doivent, sans retard, prendre leur(s) enfant(s) en charge dès la fin des cours.

- Tout élève absent lors de la prise en charge à l'entrée du CRC par son enseignant ne pourra pas entrer. Tout rattrapage de cours à la demande des familles est exclu.

- Pour les élèves non autonomes, un parent est toutefois autorisé dans le bâtiment jusqu'à la zone de nettoyage des mains pour les élèves inscrits en musique. Un parent est également autorisé pour les élèves non autonomes jusqu'au studio de danse pour les élèves normalement inscrits. Ce parent devra se conformer au règlement intérieur et aux règles sanitaires en vigueur.

- Les vestiaires et la douche habituellement en service pour les activités chorégraphiques sont fermés. Il est demandé aux élèves de venir avec leur tenue de danse sous la tenue de ville. Les élèves retireront leurs chaussures dans le vestiaire puis retireront leur tenue de ville dans le studio sous la surveillance de leur enseignante. Les élèves rangeront leurs affaires de ville

dans un sac personnel qu'ils prévoient à cet effet.

- Afin de limiter le risque de contamination le CRC s'engage à organiser les cours en limitant le nombre de personnes présentes simultanément dans les parties communes du CRC ainsi que les croisements.

- Le CRC s'engage également à placer des écrans entre les élèves et les enseignants pour les cours d'instruments à vents qui ne peuvent porter un masque. Dans ce cas le CRC s'engage à placer les élèves dans le respect d'une distanciation physique conforme aux recommandations nationales*. Le CRC s'engage également à prendre toutes les mesures d'hygiène liées à tout le matériel mis à disposition des élèves : instruments, pupitres, sièges, tables ...

- L'usage de l'auditorium est limité aux pratiques collectives pouvant être réalisées avec masques. Cela exclu tous les ensembles à vent ou vocaux pour qui le CRC recherchera des solutions dans d'autres salles compatibles.

- Toutes les personnes souhaitant des renseignements doivent contacter le secrétariat par téléphone ou mail. Le secrétariat et la direction du CRC ne reçoivent que sur rendez-vous.

*Ces recommandations ont été élaborées sur la base d'un scénario selon lequel l'épidémie serait sous contrôle (scénario 1). En cas de reprise locale (scénario 2) ou de reprise diffuse et à bas bruit de l'épidémie (scénario 3), elles pourront être renforcées ou remplacées par de nouvelles mesures pouvant aller jusqu'à la fermeture des établissements.

- **VOTE : Adopté à l'unanimité**

DÉLIBÉRATION N°	2020-108
RUBRIQUE	FINANCES
Objet	Exercice 2020 : Remise gracieuse 1^{er} tiers – Conservatoire à rayonnement communal – Crise sanitaire

Le rapporteur informe le Conseil Municipal que la pandémie de COVID 19 a contraint le conservatoire à rayonnement communal à devoir modifier certains cours dispensés et à en annuler d'autres compte tenu des protocoles sanitaires en vigueur et du confinement entré en vigueur le 30 octobre 2020.

Il est ainsi proposé d'accorder, à titre gracieux, une remise partielle sur les prestations facturées aux élèves pour le règlement du premier tiers de l'année 2020-2021, en fonction des répercussions de la crise sanitaire sur les cours auxquels ils sont inscrits, comme suit :

Cours	Activité sur 12 semaines	Remise
Jardin musical	7 sur 12 cours	41,66%
Éveil musical	7 sur 12 cours	41,66%
Éveil danse	7 sur 12 cours	41,66%
Initiation danse	7 sur 12 cours	41,66%
Initiation découverte musique	19 sur 24 cours	20,83%
Précycle et cycle 1,2,3 musique (avec masque)	22 sur 36 cours	19,44%
Précycle et cycle 1,2,3 musique (sans masque)	29 sur 36 cours	38,88%

Danse cycle 1, 2,3	24 sur 36 cours	33,33%
Formation Musicale seule	10 sur 12 cours	16,66%

La liste des remises gracieuses accordées à chaque élève est annexée à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION :

Entendu l' exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

VU l'avis de la Commission Ressources du 30 novembre 2020,

ACCORDE à titre gracieux une remise sur les prestations facturées aux élèves du conservatoire à rayonnement communal pour le premier tiers du règlement de l'année 2020-2021, en fonction des répercussions de la crise sanitaire sur les cours auxquels ils sont inscrits, dont les montants sont définis en annexe à la présente délibération, sur la base du tableau de remise suivant :

Cours	Activité sur 12 semaines	Remise
Jardin musical	7 sur 12 cours	41,66%
Éveil musical	7 sur 12 cours	41,66%
Éveil danse	7 sur 12 cours	41,66%
Initiation danse	7 sur 12 cours	41,66%
Initiation découverte musique	19 sur 24 cours	20,83%
Précycle et cycle 1,2,3 musique (avec masque)	22 sur 36 cours	19,44%
Précycle et cycle 1,2,3 musique (sans masque)	29 sur 36 cours	38,88%
Danse cycle 1, 2,3	24 sur 36 cours	33,33%
Formation Musicale seule	10 sur 12 cours	16,66%

- **VOTE : Adopté à la majorité moins 5 voix (ne prennent pas part au vote)**

DÉLIBÉRATION N°	2020-109
RUBRIQUE	COMMANDE PUBLIQUE
Objet	Marché de travaux de rénovation du terrain de foot synthétique principal

Conformément à l'article L.2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché public.

Une consultation pour les travaux de rénovation du terrain de foot synthétique principal sera lancée s selon une procédure adaptée en application des dispositions de l'article L.2123-1 du Code de la commande publique.

Les prestations seront réparties en 2 lots, comme suit :

- Lot n°1 : Terrain de foot à pelouse synthétique et accessoires

- Lot n°2 : Eclairage du terrain

Le marché sera conclu pour une durée de 6 mois. Les prix seront forfaitaires. L'enveloppe estimative globale est de 570 400€ HT.

Les critères de jugement des offres seront le prix des prestations (50%) et les qualités techniques (50%), dont 30% pour la qualité du procédé de gazon, et 20% pour la maîtrise des coûts d'entretien.

DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

VU l'avis de la Commission Ressources du 30 novembre 2020,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à lancer la consultation,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le marché public de travaux de rénovation du terrain de foot synthétique principal, avec les entreprises ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses en application des critères de choix des offres, ainsi que toutes pièces et actes nécessaires à l'exécution de ce marché, notamment les actes modificatifs.

- **VOTE : Adopté à l'unanimité**

DÉMOCRATIE – PROXIMITÉ :

DÉLIBÉRATION N°	2020-110
RUBRIQUE	DÉMOCRATIE - PROXIMITÉ
OBJET	Dérogation à la règle du repos dominical pour l'année 2021 Demande du secteur d'activité : Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers

Le rapporteur informe le Conseil Municipal que les dérogations à la règle du repos dominical sont régies par l'article L3132-26 du Code du Travail modifié par la loi N°2015-990 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « loi MACRON ».

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Le Conseil National des Professions de l'Automobile (CNPA) a pris l'initiative de solliciter les représentants des marques automobiles pour connaître les dates qui leur conviendraient en matière de dérogation au repos dominical. Au regard des réponses qui lui sont parvenues, il ressort un consensus – pour les concessionnaires souhaitant ouvrir leurs établissements – pour les 5 dimanches suivants pour l'année 2021 :

- 17 janvier
- 14 mars
- 13 juin

- 19 septembre
- 17 octobre

DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé, il sera proposé au Conseil Municipal :

Vu l'avis de la Commission Démocratie Proximité du 2 décembre 2020

D'ACCEPTER le principe des cinq dérogations au repos dominical pour 2021 pour le secteur d'activité « Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers » uniquement, soit les :

- 17 janvier
- 14 mars
- 13 juin
- 19 septembre
- 17 octobre

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à la présente délibération

- **VOTE : Adopté à l'unanimité**

TRANSITION VILLE DURABLE :

DÉLIBÉRATION N°	2020-111
RUBRIQUE	TRANSITION VILLE DURABLE
Objet	Protection et mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (outil « PAEN ») – lancement d'une réflexion sur la Commune

Le rapporteur indique au conseil municipal que les communes de Seyssinet-Pariset et Seyssins ont finalisé et validé en fin d'année 2019 un plan agricole et alimentaire de territoire (PAT).

Le code de l'urbanisme et notamment son article L.113-15, issu de la loi relative au Développement des territoires Ruraux (DTR) n°2005-157 du 23 février 2005, offre aux départements la possibilité d'intervenir sur le foncier périurbain en exerçant leur compétence de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels (PAEN).

Cette compétence permet de créer des périmètres de protection et d'intervention en zone périurbaine en vue de protéger et mettre en valeur des espaces agricoles, naturels et forestiers par l'intermédiaire d'un programme d'actions.

Le périmètre PAEN est instauré par le Département, avec l'accord de la Commune et de Grenoble Alpes Métropole, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, avis de la Chambre d'agriculture et de l'établissement chargé du schéma de cohérence territoriale (SCoT), et après enquête publique.

Il est constaté que les espaces agricoles et naturels sont soumis à une forte pression foncière, pression notamment liée à la nature périurbaine du territoire de la commune de Seyssinet-Pariset. L'outil PAEN pourrait être une réponse à cette pression.

Un travail de co-construction d'un projet PAEN est proposé à la commune de Seyssinet-Pariset ainsi qu'à 7 autres communes de la Rive gauche du Drac : Claix, Fontaine, Noyarey, Seyssins,

St-Paul-de-Varces, Varces et Vif. Pour les communes qui confirmeront leur intérêt, ce travail sera mené avec l'ensemble des acteurs du territoire, et notamment les agriculteurs.

Chaque Conseil municipal ayant manifesté son intérêt pour le déploiement de l'outil PAEN sera saisi par le Département pour formaliser un accord sur le périmètre et le programme d'actions envisagé.

Le projet sera ensuite soumis à enquête publique, avant validation par délibération du Conseil départemental. L'ensemble de cette démarche sera copilotée par le Département, Grenoble Alpes Métropole et la Chambre d'Agriculture, en lien étroit avec l'Office National de Forêts et les communes membres.

DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

Vu la délibération d'approbation de l'écriture partagée du plan agricole et alimentaire sur le territoire de Seyssinet-Pariset-Seyssins adoptée par le conseil municipal du 16 décembre 2019 ;

Vu le comité de pilotage du PAT du 4 septembre 2020 ;

Vu le groupe de travail PAEN du 3 novembre 2020 ;

Vu les objectifs du PAEN

Vu l'avis de la commission transition ville durable du 1^{er} décembre 2020

DE SE PRONONCER favorable au lancement d'une réflexion sur le territoire de la Commune de Seyssinet-Pariset pour la mise en place d'un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN), en partenariat avec le Département, Grenoble Alpes Métropole et la Chambre d'agriculture, copilotes du projet.

DE MANDATER Monsieur le Maire ou son représentant pour entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

- **VOTE : Adopté à l'unanimité**

URBANISME – TRAVAUX

DÉLIBÉRATION N°	2020-112
RUBRIQUE	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
Objet	Elargissement et instauration d'un nouveau périmètre de prise en considération du projet de renouvellement urbain du site de la Fauconnière

Le rapporteur expose au Conseil Municipal les éléments de diagnostic du site de la Fauconnière construit il y a près de quarante ans. Incontestable cœur de ville de Seyssinet-Pariset, desservi par la ligne C du tram, c'est le lieu de vie principal qui concentre le nombre le plus important de commerces et de services et les principaux équipements et services publics (collège, piscine, Ilyade, bibliothèque, CRC musique et danse, future crèche...).

Le fort pourcentage de locaux commerciaux inoccupés, la vétusté des bâtiments et des espaces publics rendent indispensable une refonte en profondeur de la Fauconnière. C'est un espace minéral, peu qualitatif, au mobilier urbain hétérogène, et qui peu à peu se dégrade.

Dans ce cadre, par délibération du conseil municipal en date du 08 février 2016, un premier périmètre de projet a été instauré par la précédente équipe municipale, pour être traduit dans

le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 19 décembre 2020.

La définition du projet de renouvellement du site dans ses aspects techniques et opérationnels est bien sûr le véritable enjeu, mais elle interviendra sur la base de principes et de valeurs définis collectivement avec une implication effective des habitants et des usagers dans toutes les étapes de l'aménagement de ce site (ateliers participatifs, conseil du temps long et des jeunes...).

Une étude de programmation devra être lancée durant le premier semestre de l'année 2021 en prenant en compte les orientations urbaines décrites ci-après. Cette étude devra également permettre de définir le mode opératoire et le régime de maîtrise foncière adaptés, d'intégrer les contraintes réglementaires qui seront imposées par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation du Drac aval qui est actuellement en cours d'élaboration et de déterminer dans quelle mesure ce projet pourrait s'inscrire dans une démarche de type Eco-Quartier.

Des espaces publics qualitatifs et pratiques

La Fauconnière devra être un élément de centralité ouvert qui :

- assure le lien avec l'existant proche, ne lui tourne jamais le dos et valorise les espaces naturels,
- crée un espace ouvert et aménagé pour développer sur la commune les mobilités actives et les transports en commun (tram/bus) et des espaces publics qui sont des lieux de rencontre et de vie,
- intègre des cheminements piétons, du mobilier ou des aménagements urbains qui s'inscrivent dans une démarche d'apaisement et de qualité de vie,
- donne une place conséquente au végétal, à l'eau, aux jeux pour enfants et à l'art,
- combine praticité, accessibilité, lisibilité, clarté et tout en permettant l'événementiel,
- limite la place de la voiture dans le cœur du quartier qui doit pour autant y rester accessible, notamment pour les riverains et les usagers des services et commerces,
- favorise le lien entre la Fauconnière et la Mairie via une trame verte et un cheminement naturel entre ces deux éléments essentiels et structurants de la plaine.

Un lieu d'habitat, de vie et de mixité

Le quartier devra aussi être considéré dans sa dimension liée à l'habitat qui doit contribuer à l'équilibre du projet. Ainsi, les programmes de logements devront :

- contribuer à l'atteinte des objectifs quantitatifs assignés à la commune carencée au titre de la loi SRU dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2017-2022 et participer à l'effort métropolitain en la matière.
- assurer une mixité sociale et générationnelle des populations au service d'un équilibre travaillé,
- être exemplaires en termes de qualité environnementale, c'est-à-dire être aptes à limiter leur impact sur l'environnement extérieur et à créer un environnement intérieur sain et confortable,
- être intégrés au reste du quartier en maîtrisant leur hauteur et leur proximité.

Des objectifs environnementaux élevés

Pour garantir la place de la nature, limiter les répercussions du changement climatique et

protéger la santé des habitants, le projet devra :

- avoir un impact nul voire positif sur l'environnement (surface perméable, énergie renouvelable, biodiversité, couvert végétal, récupération de l'eau de pluie...),
- privilégier l'utilisation de matériaux biosourcés et/ou géosourcés,
- prévoir des aménagements urbains qui s'harmonisent avec l'environnement naturel exceptionnel de la commune, qui s'inscrivent dans une dynamique de développement durable et cherchent à lutter contre les îlots de chaleur,
- valoriser les continuités écologiques, les trames vertes et bleues pour préserver la biodiversité sur le territoire.

Une ambition sociale forte

Pour affirmer l'attractivité de la commune, faire rayonner son image et renforcer le sentiment d'appartenance des seyssinettois, le projet de renouvellement urbain du site de la Fauconnière devra s'attacher à créer une centralité dont le tempo et le rythme seront donnés par les animations et les fonctionnalités du lieu plus que par ses aménagements.

Véritable agora, le centre de la Fauconnière devra traduire être un lieu de vie « animé » qui appartienne à tous. Dans cet état d'esprit, les services publics que sont la (future) médiathèque, la crèche, la salle Vauban, l'Ilyade, les terrains de sports ou la piscine devront être renforcés par une maison des associations et des salles municipales où se rencontreront les Seyssinettois.

Une attention sera portée aux engagements sociaux des opérateurs (efforts sur l'emploi local et l'emploi d'insertion).

Un rôle économique affirmé

Lieu d'échange économique, la Fauconnière devra conforter les commerces et services de proximité existant mais aussi proposer des activités économiques complémentaires et adaptées aux besoins des habitants.

Une place devra être donnée aux acteurs de l'Economie Sociale et Solidaires, par la création de lieux adaptés à leur activité, et par le soutien à l'économie circulaire, ainsi qu'aux professionnels de santé et de l'éducation.

Cette diversité d'acteurs contribuera à faire de la Fauconnière un lieu vivant et dynamique. En rupture avec la notion de « centre commercial », porté pendant les années 80, le projet devra proposer une animation et des services de proximité. Il devra aussi, par des commerces de bouche et leurs terrasses assurer la convivialité attendue sur une centralité de proximité.

Enfin, la fonctionnalité et les surfaces des bâtiments devront être modulables et adaptables afin de répondre à l'évolution des usages des bâtiments commerciaux (artisanat, commerces, restauration, services, espaces de coworking...) avant même d'envisager la forme, l'emplacement et le nombre des bâtiments.

Un élargissement du périmètre de l'étude

Par délibération du conseil municipal en date du 08 février 2016, un premier périmètre de projet avait été instauré par la précédente équipe municipale puis annexé dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 19 décembre 2020. La légalité de cette délibération a été confirmée par un arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Lyon du 13 octobre 2020 (N° 18LY04396), confirmant par là même la compétence de la commune pour instaurer – et modifier – ledit périmètre. Par ailleurs, l'Orientations d'Aménagement et de Programmation n°77 « Fauconnière » précisant les orientations d'aménagement attendues sur ce secteur a été

élaborée dans le cadre du PLUi et les prescriptions réglementaires correspondantes ont été retranscrites dans la zone UCRU9.

Au-delà du centre commercial existant et de ses abords immédiats, il apparaît aujourd'hui pertinent d'étendre la réflexion sur les tènements alentours à l'Ouest et au Nord qui accueillent d'autres équipements publics (piscine, MSA, tennis) et des espaces mutables à moyen terme et/ou à revaloriser. Il s'agira de privilégier l'évolution et la requalification des espaces déjà bâti tout en préservant les espaces verts existants et en développant la végétalisation.

Le site de la Fauconnière est situé à proximité du secteur central de Seyssinet-Pariset où sont notamment localisés l'hôtel de ville, la Poste et le marché, à l'interface avec la ville de Grenoble, au débouché du Pont de Catane. Ce secteur central a été fortement reconfiguré suite à l'arrivée de la ligne de tram C en 2006 avec la réalisation d'environ 200 logements neufs, de bureaux et de nouveaux locaux commerciaux ; il est en cours d'achèvement avec le chantier de l'îlot Mignot qui comprendra une nouvelle église de près de 400 places et plus de 150 logements.

Le projet de renouvellement urbain de la Fauconnière doit être l'occasion de réaliser une couture urbaine avec ce secteur central, le long de la ligne de tramway et de permettre d'affirmer à terme le cœur de ville de Seyssinet-Pariset mais aussi une véritable centralité urbaine avec les autres communes de la rive gauche du Drac. Ce projet sera également réfléchi en lien avec les services métropolitains compétents en matière de voirie et espace public, de logement, d'économie, de planification urbaine... afin de répondre aux enjeux qui dépassent les limites de la commune.

Afin d'avoir une vision la plus globale et cohérente possible mais aussi de préserver les conditions de développement organisées et qualitatives du secteur de la Fauconnière, il est proposé que le périmètre initial du projet soit élargi conformément au plan annexé à la présente délibération.

L'instauration d'un périmètre d'étude est prévue par l'article L.424-1 du Code de l'urbanisme : il permet à la commune de surseoir à statuer sur toute demande d'autorisation du droit des sols lorsque des travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement. Ce périmètre d'étude se traduit par une délibération motivée de l'autorité à l'initiative du projet, qui doit prendre en considération le projet d'aménagement et délimiter précisément les terrains concernés. Cette délibération produit ses effets dès l'exécution de l'ensemble des formalités d'affichage (un mois d'affichage en mairie, et la mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département) pendant une durée maximale de dix ans.

Le périmètre d'étude approuvé devra également être reporté en annexe du Plan Local d'Urbanisme intercommunal dans le cadre d'une procédure de mise à jour.

Le sursis à statuer peut intervenir par exemple dans le cadre de l'instruction d'une déclaration préalable ou d'un permis de construire à condition que les travaux aient un impact réel sur le futur projet et ne peut excéder 2 ans. Lorsqu'une décision de sursis à statuer est intervenue, les propriétaires des terrains auxquels a été opposé le refus d'autorisation de construire peuvent mettre en demeure la collectivité qui a pris l'initiative du projet de procéder à l'acquisition de leur terrain. La commune doit alors se prononcer dans le délai d'un an à compter de la réception en mairie de la demande du propriétaire :

- En cas d'accord amiable, le prix d'acquisition doit être payé au plus tard deux ans à compter de la réception en mairie de cette demande.
- A défaut d'accord amiable à l'expiration du délai d'un an, le juge de l'expropriation prononce le transfert de propriété et fixe le prix de l'immeuble. Les biens sont estimés à la date de la délibération instaurant le périmètre.

La personne publique qui s'est rendue acquéreur d'une réserve foncière doit en assurer la gestion « raisonnablement ». Avant leur utilisation définitive, les immeubles acquis pour la constitution de réserves foncières ne peuvent faire l'objet d'aucune cession en pleine propriété en dehors des cessions que les personnes publiques pourraient se consentir entre elles et celles faites en vue de la réalisation d'opérations pour lesquelles la réserve a été constituée. Ces immeubles ne peuvent faire l'objet que de concessions temporaires qui ne confèrent au preneur aucun droit de renouvellement et aucun droit à se maintenir dans les lieux lorsque l'immeuble est repris en vue de son utilisation définitive.

DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission Urbanisme-Travaux du 03 décembre 2020,

DE PRENDRE en considération le projet de renouvellement urbain du site de la Fauconnière selon les orientations d'aménagement définies ci-avant.

D'APPROUVER l'instauration d'un périmètre élargi de prise en considération dudit projet tel que figurant en annexe de la présente délibération.

DE PRECISER que ce périmètre d'étude fera l'objet de mesures de publicité conformément à l'article R.424-24 du code de l'urbanisme et sera porté en annexe du PLUi en application de l'article R.151-52 13° du même code.

• VOTE : Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°	2020-113
RUBRIQUE	TRAVAUX, PATRIMOINE MUNICIPAL ET TRANSITION ENERGETIQUE
Objet	Convention de partenariat en faveur de la promotion de l'efficacité énergétique

Le rapporteur présente au Conseil Municipal la convention de partenariat en faveur de la promotion de l'efficacité énergétique pour la réalisation de l'isolation de toitures à moindre coût.

L'opération consiste en l'isolation des combles perdus des bâtiments municipaux au travers d'une convention spécifique de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) générés.

L'objectif est d'atteindre une résistance thermique ajoutée pour les toitures conformes aux performances actuelles. Cet ajout d'isolant permettra de limiter les déperditions thermiques et de réduire la facture d'énergie.

Cette prestation intégrée permet à la commune, au travers d'une offre intégrée, de confier à l'entreprise la réalisation des travaux (dans le respect des dispositions de l'article L2122-1 du Code de la commande publique) et des prestations qui en découlent avec un reste à charge maîtrisé. L'entreprise récupère directement à sa charge les CEE générés.

La signature de la convention va donc générer d'une part la vente de CEE, et d'autre part des dépenses pour la rénovation des toitures.

A titre d'information, les toitures potentielles identifiées sont :

- Hôtel de Ville – Aile Ouest
- Centre aéré Jean Moulin
- Restaurant scolaire Chartreuse
- Villa Barde (location)
- Villa technique
- Ecole du village
- Maternelle Vercors
- Restaurant Scolaire Vercors
- Salle associatives Vercors

Cette liste n'est pas exhaustive et la faisabilité doit être validée par une visite technique de l'ensemble des combles perdus.

Le rapporteur propose donc au Conseil Municipal d'autoriser Le Maire à signer une convention avec la Société CERTINERGY pour la réalisation de toitures à moindre coût ainsi que les avenants ultérieurs

DÉLIBÉRATION :

*Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :
Vu l'avis de la Commission Urbanisme du 3 décembre 2020,*

D'AUTORISER Monsieur Le Maire, à signer la convention de partenariat en faveur de la promotion de l'efficacité énergétique, ainsi que toutes pièces et actes nécessaires à son exécution, notamment les actes modificatifs tels que les avenants.

- **VOTE : Adopté à l'unanimité**

EMANCIPATION

DÉLIBÉRATION N°	2020-114
RUBRIQUE	CULTURE ET DEMOCRATISATION DES PRATIQUES CULTURELLES
Objet	Règlement intérieur de la bibliothèque

Le rapporteur demande au Conseil Municipal de valider l'actualisation du règlement intérieur de la bibliothèque, concernant particulièrement.

- La politique tarifaire : Après la gratuité des abonnements à la bibliothèque appliquée depuis la décision 2020/024 du 4 mai 2020, il est proposé ici de supprimer les pénalités de retard. A la place, une diminution des quotas de prêts pourrait être appliquée pour une durée limitée.
- Le RGPD (Règlement général sur la protection des données). Il s'agit d'informer les usagers du traitement informatique de leurs données conformément au règlement applicable depuis le 25 mai 2018.

DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la Commission émancipation du 24 novembre 2020,

AUTORISE le Maire à valider la réactualisation du règlement intérieur de la bibliothèque, particulièrement l'article 4.6, (retards pour restitution des documents) et article 12 (RGPD).

• **VOTE : Adopté à l'unanimité**

DÉLIBÉRATION N°	2020-115
RUBRIQUE	CULTURE ET DÉMOCRATISATION DES PRATIQUES CULTURELLES
Objet	Demande d'une subvention de fonctionnement saison 2020-2021 pour le CRC auprès du Conseil Départemental

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter une subvention de fonctionnement de 31 115 € au Conseil Départemental pour le Conservatoire à Rayonnement Communal au titre de la saison 2020- 2021.

DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission Emancipation du 24 novembre 2020

D'AUTORISER le maire à solliciter le versement de la subvention de fonctionnement de 31.115 € au Conseil Départemental pour le Conservatoire à Rayonnement Communal au titre de l'année 2021.

• **VOTE : Adopté à l'unanimité**

DÉLIBÉRATION N°	2020-116
RUBRIQUE	PETITE ENFANCE
Objet	Présentation du règlement de fonctionnement de la future crèche et modification des règlements pour les 2 autres structures existantes

Le rapporteur informe le Conseil Municipal que les structures d'accueil Petite Enfance élaborent un règlement de fonctionnement propre à chacune, validé par le Caisse d'Allocations Familiales et le Conseil Départemental. Celui-ci précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'établissement, les capacités d'accueil et l'âge des enfants, les effectifs et la qualification du personnel, les fonctions du directeur et les modalités permettant d'assurer la continuité de la fonction de direction. Le règlement précise également le mode de calcul des tarifs, les modalités de paiement, le suivi médical des enfants.

Le maire, la responsable du service et la directrice de la crèche sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'application du règlement de fonctionnement.

1. Ainsi, pour chacune des structures : précisions est apportée concernant le nouveau dispositif paiement de proximité, permettant de payer chez les buralistes agréés, les impôts, les amendes et factures du service public, en espèces jusqu'à 300 €.

Article IX du règlement de fonctionnement :

Modalités de paiement :

Les paiements en espèces s'effectuent à l'aide du QR code apposé sur la facture, chez les

buralistes agréés, affichant le logo paiement de proximité. Il n'est plus possible de les réaliser à la trésorerie principale, depuis juillet 2020.

2. Pour les deux structures collectives : mise en place d'un nouveau dispositif de saisie automatisée des heures d'arrivées et de départ par les parents.

Il permet aux familles de suivre de manière précise les heures réalisées par leurs enfants en crèche par rapport au contrat d'accueil, initial, signé avec la crèche.

Il allège la saisie des pointages effectuées par les directrices qui jusque-là était manuelle pour chaque famille, sur chacun des jours du mois. Ce pointage est un préalable nécessaire à la réalisation des factures mensuelles.

Article V du règlement de fonctionnement :

Badgeage :

Une saisie automatisée des heures d'arrivée et de départ, effectuée par les parents, a été mise en place. Elle permet de vérifier que le contrat d'accueil est bien adapté aux besoins de la famille. Elle peut entraîner une facturation des heures de dépassement par rapport au contrat établi (après une tolérance de 10 minutes, chaque ½ heure entamée est due).

Le pointage d'arrivée est réalisé, par le parent, à l'entrée dans l'établissement avant déshabillage de l'enfant et transmission.

Le pointage de départ est réalisé à sa sortie après transmission du personnel et habillage de l'enfant.

Les pointages doivent être effectués pour chacun des enfants accueillis d'une même famille.

Un relevé manuel sera toujours assuré par les agents.

1. En cas d'oubli de pointage, les heures de contrat feront foi et seront prises en compte par la directrice, pour tout dépassement horaire, la règle ci-dessus s'applique.

2. Pour l'accueil des enfants en occasionnel, le personnel continuera de noter les heures d'arrivées et de départ.

Les contrats débutent et se terminent à l'heure pleine ou à la demi-heure, la présence et la facturation étant comptabilisé à l'horloge, c'est-à-dire à partir de ce bornage.

En cas d'oubli de pointage répété par la famille et après rappel à l'ordre par la directrice, l'amplitude totale d'ouverture de la crèche pourra être prise en compte et être facturée.

DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission Emancipation du 24 novembre 2020,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à valider les modifications apportées aux règlements de fonctionnement des 3 structures petite enfance de la ville.

DE MANDATER Monsieur le Maire pour entreprendre toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

- **VOTE : Adopté à l'unanimité**

DÉLIBÉRATION N°	2020-117
RUBRIQUE	PETITE ENFANCE
Objet	Relais Assistante Maternelle : Demande de subvention auprès du Conseil départemental

Le rapporteur de la commission informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental participe au financement du Relais Assistantes Maternelles et accorde une aide forfaitaire annuelle pour son fonctionnement.

Pour 2021, cette aide s'élèvera à 3049 €.

Il convient dès lors de solliciter dans le cadre du fonctionnement 2021 du Relais Assistantes Maternelles, une aide de ce montant auprès du Conseil Départemental.

DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal

Vu l'avis de la commission Emancipation du 24 novembre 2020,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter cette subvention et à signer tous les documents afférents à ce dossier, afin que cette prestation soit désormais versée à la ville.

DE MANDATER Monsieur le Maire pour entreprendre toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

- **VOTE : Adopté à l'unanimité**

La séance est levée à 22H

**Pour extrait certifié,
le 15 décembre 2020**

Le Maire

Guillaume LISSY



Diffusion
M. le Maire
Mmes et MM. les Adjointes
Mmes et MM. les Conseillers Municipaux
M. le Directeur Général des Services
Mme. la Directrice de Cabinet
Mmes et MM. les Chefs de Service
Le personnel communal